

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SERVICES DU TRESOR

ASSEMBLEE GENERALE

Congo – 18 octobre 2017

Document préparatoire

Le Bureau exécutif

Congo (Président)

Koweït (Vice-président)

Sénégal (Vice-président)

France (Administrateur)

Hongrie (Administrateur)

Madagascar (Administrateur)

Maroc (Administrateur)

Les travaux de l'Assemblée générale de l'AIST se tiendront à Brazzaville **le 18 octobre 2017 à 9h30**. Ils seront dirigés par M. Henri LOUNDOU du Congo et Président de l'AIST. Ils porteront principalement sur l'activité de l'Association, le budget et les questions statutaires.

Ordre du jour

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2016 et le Bureau exécutif en 2017

- 1. Le rapport d'activité 2017***
- 2. Le rapport financier 2016 et le rapport du Commissaire aux comptes***
- 3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2017***
- 4. La situation des pays reliquataires***
- 5. Les perspectives de travail pour 2018***
 - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
 - 5.2. Organisation du séminaire thématique
 - 5.3. Mise en place d'un second séminaire thématique
 - 5.4. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions
- 6. Questions statutaires***
 - 6.1. Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint
 - 6.2. Commissaire aux comptes
 - 6.3. Renouvellement du Bureau exécutif
 - 6.4. Reconduction du Commissaire aux comptes
- 7. Questions diverses (pour mémoire)***

Rappel :

- L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association.
- L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale lors de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2016 et le Bureau exécutif en 2017

Lors de l'Assemblée générale de l'AIST, qui s'est tenue le 16 novembre 2016 à Koweït City, les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2015 arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- approbation des comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2016 ;
- approbation des mesures de sanctions à l'encontre des pays reliquataires ;
- approbation de la rénovation du site Internet ;
- approbation de la révision du cahier des charges en matière de sécurité ;
- organisation du colloque 2018 en Mauritanie ;
- organisation du séminaire thématique 2017 sur le thème : « Comment optimiser la gestion de Trésorerie ? » ;
- élection d'un nouveau Bureau exécutif ;
- reconduction du Commissaire aux comptes ;
- approbation pour l'élargissement du Bureau exécutif ;
- approbation pour la création d'un poste de Secrétaire général adjoint.

Le Bureau exécutif, réuni le 23 juin 2017 à Paris, a pris les décisions suivantes, à soumettre à l'Assemblée générale, portant sur :

- soumettre à l'AG la possibilité d'envisager du gracieux pour les pays en difficulté ;
- le thème du colloque 2018 : « Quels outils pour accompagner la décentralisation ? » ;
- le thème du séminaire thématique 2018 au Vietnam : « Moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation » ;
- la mise en place d'une troisième action sous forme d'un second séminaire thématique ;
- le thème proposé pour le second séminaire en cas d'adoption par l'AG : « L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne » ;
- la modification des statuts pour appliquer les décisions d'élargissement du Bureau exécutif et de création d'un poste de Secrétaire général adjoint.

1. Le rapport d'activité 2017

Le rapport d'activité est présenté en annexe 1.

2. Le rapport financier 2016 et le rapport du Commissaire aux comptes

Le rapport financier, arrêté au 31 décembre 2016 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en annexes 2 et 3. La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

Résolution n° 1 : *L'Assemblée générale approuve la situation des comptes de l'exercice 2016 arrêtés au 31 décembre 2016, tels que présentés dans le rapport financier.*

3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2017

Le Secrétariat général présente le rapport financier arrêté au 31 août 2017 en annexe 4.

Résolution n° 2 : *L'Assemblée générale approuve l'arrêté provisoire des comptes de l'exercice 2017 au 31 août 2017, tels que présentés dans le rapport financier.*

4. La situation des pays reliquataires

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2016 s'élève à 42 550,56 € (4 pays concernés). Deux pays (Guinée et RCA) ont plus de 3 années de cotisations non payées ; en conséquence, ils peuvent participer aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et leur droit de vote est conservé. Deux pays (Djibouti et Tchad) ont plus de cinq années de cotisations non payées et sont suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

Il est rappelé que la politique concernant le traitement des arriérés est menée de façon différenciée et adaptée aux situations des pays concernés, pour tenir compte notamment d'un contexte politique, économique ou administratif, souvent à l'origine des arriérés.

Leur suivi est assuré régulièrement. Le Secrétariat général procède aux relances nécessaires tout en appliquant un traitement adapté en fonction des pays. Des relances régulières sont effectuées pour ceux dont la situation politique est stable. Une action plus compréhensive est menée pour les pays traversant un épisode institutionnel difficile, l'objectif restant de diminuer le volume des arriérés. Les pays sont contactés pour examiner les modalités de versement de leurs cotisations et les possibilités d'un plan de règlement pour en faciliter le paiement.

Afin de trouver une réponse appropriée à la question des arriérés qui impacte significativement les finances de l'association, les membres de l'Assemblée générale (AG du 16 novembre 2015 à Dakar) ont validé des mesures graduelles et proportionnées pour sanctionner les pays reliquataires, selon l'échelle rappelée ci-dessous :

- 1. en deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
- 2. au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
- 3. après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion avec suspension des cotisations et interdiction de participation aux actions ;
- 4. La reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
- 5. Un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Dans le cadre de la réunion du Bureau exécutif du 23 juin 2017, les membres ont souhaité que soit abordée en Assemblée générale la situation des pays reliquataires. Ils proposent de débattre sur la possibilité d'envisager du gracieux pour les pays en difficulté.

Cette proposition est donc soumise aux membres de la présente Assemblée générale.

5. Les perspectives de travail pour 2018

5.1. L'organisation du colloque et de l'Assemblée générale

La candidature de la Mauritanie pour organiser le colloque 2018 a été validée par l'Assemblée générale du Koweït. En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par la Mauritanie à l'issue du colloque du Congo, conformément aux statuts.

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 23 juin dernier, les membres ont proposé de soumettre à l'Assemblée générale, après consultation des propositions antérieures émanant des délégués à l'issue des actions, un thème sur les outils de la décentralisation.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée générale de l'Association a approuvé en 2015 la proposition d'avancer d'un mois la date du colloque et d'organiser celui-ci lors de la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Résolution n° 3 : *L'Assemblée générale approuve la proposition de thème suivante pour le colloque 2018 : « Quels outils pour accompagner la décentralisation ? »*

5.2. L'organisation du séminaire thématique

Le séminaire 2018 se déroulera au Vietnam lors du premier semestre, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 18 novembre 2015 à Dakar. Il se tiendra du 28 au 30 mars. Les membres du Bureau proposent à l'Assemblée générale le thème suivant : « Moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation ».

Il est rappelé que les candidatures pour accueillir les prochains séminaires peuvent être adressées au Secrétariat général pendant l'Assemblée générale. Les pays candidats doivent être à jour de leurs cotisations.

En conséquence, il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Résolution n° 4 : *L'Assemblée générale approuve l'organisation d'un séminaire thématique au Vietnam du 28 au 30 mars 2018, sur le thème «Moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation ».*

5.3. Mise en place d'un second séminaire thématique

Depuis 2013, l'AIST organise un séminaire thématique sur des sujets plus techniques que le colloque annuel. D'une durée de 2 jours, il alterne des séances plénières et des travaux en ateliers donnant lieu à restitution et est animé par deux experts de pays membres.

Lors d'une mission du Secrétaire général à Rabat le 10 avril 2017, M. BENSOUDA (Maroc) a proposé d'organiser un second séminaire thématique de deux jours au Maroc dès 2018, afin de renforcer la coopération entre les membres et d'intensifier l'activité de l'AIST. En effet, l'Assemblée générale du Koweït s'est prononcée en faveur de la création d'un poste de Secrétaire général adjoint (SGA), dont le premier poste est confié au Maroc. Le renforcement de la structure par un SGA offre l'opportunité d'organiser une action supplémentaire, portant à trois le nombre d'événements annuels potentiels.

La Trésorerie générale du Royaume du Maroc propose d'en assurer l'organisation, sous la supervision du Secrétaire général, et de couvrir une partie des frais y afférents, notamment logistiques. Les sessions se tiendraient dans les locaux de celle-ci. L'hébergement des délégués serait assuré dans un hôtel situé à proximité de la Trésorerie générale, selon les modalités financières habituelles.

Les membres du Bureau proposent à l'Assemblée générale le thème suivant : « L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne ».

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Résolution n° 5 : *L'Assemblée générale approuve l'organisation d'un second séminaire thématique de deux jours en 2018, au Maroc (la date reste à fixer), sur le thème « L'application des normes comptables : définition et enjeux d'une comptabilité publique moderne ».*

5.4. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions d'une part, et afin de veiller à un équilibre géographique dans le choix des pays d'accueil de nos événements d'autre part, il est proposé de recenser les candidatures pour les prochaines années.

L'Assemblée générale est également l'occasion pour les pays de faire connaître leur candidature. Il est important pour les pays qui souhaitent accueillir une action de l'AIST de se faire connaître, l'existence de candidatures multiples permettant ainsi de pallier l'éventuelle défaillance des pays candidats. Cette pratique présente l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures et de disposer d'une solution de repli en cas de désistement d'un pays pour des raisons internes. Il appartient ensuite à l'Assemblée générale de choisir le candidat retenu. Actuellement, les candidatures recensées pour les prochaines actions sont :

- Colloque :
 - ✓ 2018 : Mauritanie (décision de l'Assemblée générale du Koweït en 2016)
- Séminaires :
 - ✓ 2018 : Vietnam (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015) ;
 - ✓ 2019 : Hongrie (décision de l'Assemblée générale de Dakar en 2015).

Pour information, le Togo s'est porté candidat par courriel du 22 septembre pour l'organisation d'un colloque en 2019 ou d'un séminaire en 2020.

6. Questions statutaires

6.1. Elargissement du Bureau exécutif et création d'un poste de Secrétaire général adjoint

A l'unanimité, l'Assemblée générale du Koweït s'est prononcée en faveur de :

- l'élargissement du Bureau exécutif à six administrateurs (cf. infra 6.3 « Renouvellement du Bureau exécutif ») ;
- la création d'un poste de Secrétaire général adjoint (SGA), dont le premier poste de Secrétaire général adjoint sera confié au Maroc.

Le Secrétaire général a effectué, le 10 avril 2017, une mission au Maroc pour rencontrer Monsieur le Trésorier général du Royaume et ses proches collaborateurs, afin d'étudier les modalités de mise en œuvre d'un poste de SGA. Le Maroc propose la candidature de M. Abdessamad KASIMI, Chef de la Division du Contrôle Interne, en tant que Secrétaire général adjoint de l'AIST. Son CV est joint au présent rapport (annexe 5). Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de Brazzaville.

Dans le cadre de cette réunion, comme suite à la création du poste de SGA, il a été proposé d'adapter en conséquence les dispositions relatives au Secrétaire général pour respecter le parallélisme des formes.

Les modifications des statuts portent sur les articles 13, 15, et 17 à 19 (annexe 6 – surlignées en jaune). Ces modifications sont soumises à la validation de l'Assemblée générale, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Résolution n° 6 : *L'Assemblée générale approuve la modification des statuts portant sur les articles 13, 15, et 17 à 19.*

Résolution n° 7 : *L'Assemblée générale approuve la nomination de M. KASIMI en qualité de Secrétaire général adjoint, à effet immédiat.*

6.2. Commissaire aux Comptes

A l'occasion de la révision des statuts concernant les postes de Secrétaire général et de Secrétaire général adjoint, il est proposé de formaliser la mission et la durée d'exercice du Commissaire aux comptes, en précisant qu'il (elle) est désigné(e) pour six exercices, conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci impose également la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne physique, dans les mêmes conditions que le titulaire (loi Sapin).

Il est proposé d'ajouter les articles 22 (Commissaire aux Comptes) et 23 (Commissaire aux Comptes suppléant) dans le « Titre cinquième : ressources financières, budget et comptes (annexe 6 – surlignées en jaune).

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

Résolution n° 8 : *L'Assemblée générale approuve les modifications des statuts portant sur les articles 22 et 23.*

6.3. Renouvellement du Bureau exécutif

Conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de la présente Assemblée générale.

Les postes de Président et des deux Vice-présidents sont pourvus de droit : la présidence est confiée au pays organisateur du colloque de l'année, les vice-présidences étant attribuées aux pays qui ont organisé

le colloque en N-1 et N-2. Ainsi, la Présidence de l'AIST sera assurée par le pays qui organisera le colloque 2018 (Mauritanie), les vice-présidences étant confiées aux pays organisateurs des colloques 2016 (Koweït) et 2017 (Congo).

Le Maroc et la France ont le statut de membres permanents et sont donc administrateurs de droit. En conséquence, deux postes d'administrateurs sont soumis au vote de l'Assemblée générale, auxquels il faut ajouter deux postes supplémentaires à pourvoir.

En effet, afin de rendre la diversité de l'Association plus visible et de permettre une plus grande représentativité, les membres de l'Assemblée générale du Koweït (2016) ont adopté la résolution n°12, en faveur de l'élargissement du Bureau exécutif **de 4 à 6 administrateurs**.

En conséquence, quatre postes d'administrateurs sont à pourvoir. Les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée générale. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

Un appel à candidatures aux postes d'administrateurs a été envoyé le 20 septembre 2017 pour permettre aux pays intéressés de soumettre leurs candidatures au vote de l'Assemblée générale.

D'ores et déjà, le Togo et la Hongrie se sont portés candidats pour être administrateurs.

Par ailleurs, les trois membres sortants (le Sénégal, en tant que Vice-président ; Madagascar et la Hongrie en tant qu'administrateurs) peuvent se porter candidats s'ils souhaitent se voir confier un nouveau mandat, les membres du Bureau étant rééligibles.

Il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ». Les pays qui souhaitent postuler au poste d'administrateur peuvent présenter leur candidature dès maintenant ou pendant la tenue de l'Assemblée générale.

6.4 Reconduction du Commissaire aux comptes

Il est proposé de reconduire le mandat de M. Laurent ROUSSEAU.

Résolution n° 9 :

M. Laurent ROUSSEAU est reconduit dans ses fonctions de Commissaire aux comptes de l'AIST.

I - Rapport d'activité 2017

1/ Réunion du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 23 juin 2017 à Paris. Etaient présents à cette réunion les membres du Bureau suivants : Congo, France, Hongrie, Madagascar, Maroc, Sénégal ainsi que le Secrétariat général. La Mauritanie et le Vietnam, non membres du Bureau, étaient également présents en qualité d'invités.

Le compte rendu a été diffusé et mis en ligne sur l'espace membres du site Internet de l'AIST.

2/ Les actions menées

- Le séminaire thématique organisé à Alger (Algérie)

Plus technique que le colloque annuel, le séminaire thématique s'adresse plus particulièrement aux hauts cadres des administrations membres, directement concernés par le thème retenu.

Il s'est tenu les 10 et 11 juillet 2017 et a porté sur le thème « **Comment optimiser la gestion de trésorerie ?** ». Celui-ci a été proposé lors de la réunion du Bureau exécutif du 18 juillet 2016 et arrêté par l'Assemblée générale du Koweït.

Le séminaire a alterné des séances plénières et des séances en ateliers. Ceux-ci ont porté sur :

- Atelier 1 : Les comités de trésorerie - L'amélioration du recouvrement ;
- Atelier 2 : Le Compte Unique du Trésor - La gestion active des liquidités.

Des experts de haut niveau, M. Honoré YANDOUMA (Congo) et M. Thierry MOUGIN (France), ainsi que M. Ali BISSAAD (Algérie), ont accepté de concevoir et d'animer ce séminaire et ces ateliers.

Le séminaire a permis aux délégués de partager leurs expériences et de mutualiser les bonnes pratiques. Au cours des travaux, des pistes de réflexion ont été dégagées et des recommandations ont été consignées dans un document de synthèse mis en ligne à l'issue des travaux.

Le succès remporté, tant par la participation (49 participants de 19 pays membres) que par le niveau des échanges et la qualité des débats, est une preuve de l'intérêt des membres pour ce type d'événement.

La qualité de l'accueil et de l'organisation par le pays hôte a largement contribué au succès et à la satisfaction des délégués.

- L'organisation du colloque annuel

Le choix du Congo pour accueillir le 11^e colloque de l'AIST a été validé par l'Assemblée générale de Dakar, le 18 novembre 2015. Dans le cadre de la préparation de l'événement, le Secrétariat général a couplé la mission préparatoire avec le déplacement prévu pour l'organisation du séminaire des directeurs du CREDAF qu'il a organisé du 13 au 15 février 2017 à Brazzaville. Cela a permis de rationaliser le temps et le coût d'une mission supplémentaire.

L'objet de la mission était de faire un point sur les actions à mener, compte tenu du cahier des charges élaboré par le Secrétariat général et de finaliser les accords avec les prestataires (hôtelier et techniques).

Plusieurs réunions de travail ont été planifiées avec le comité d'organisation et les établissements hôteliers susceptibles d'accueillir le colloque. Ces réunions ont permis de revoir les modalités pratiques et les détails techniques d'organisation de l'événement.

C'est en concertation avec M. LOUNDOU, Président de l'AIST, que les choix ont été opérés.

3/ Communication

- Site internet (en français et en anglais)

Le site www.aistresor.org est un important vecteur de communication interne et externe de l'Association et les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site. Le site a été rénové pour mieux correspondre aux standards de communication modernes (approbation par l'AG du Koweït). Les nouveaux identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

- ✓ Identifiant : **aistn1**
- ✓ Mot de passe : **aistresor16niv1**

- Plaquette de présentation de l'AIST

La plaquette de présentation de l'AIST a été élaborée sous deux formes : une version dématérialisée qui peut être téléchargée sur le site, en français et en anglais, et une version papier.

La version papier se présente sous la forme d'une chemise dans laquelle sont insérées différentes fiches, ce qui facilite son actualisation (nouveau membre, programme annuel, renouvellement du Bureau exécutif...).

- Compte Twitter

Le Secrétariat général dispose d'un compte Twitter (**@AIST_Tresor**) pour une communication moderne, destinée à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association.

Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

1- Situation financière

1.1 La situation financière de l'association à la clôture de l'exercice 2016

A. Compte de résultat (exécution budgétaire) au 31/12/2016

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 décembre 2016, date de clôture de l'exercice.

| Compte de résultat AIST exercice du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Charges | | Produits | |
| Achat d'études et de prestations de services | 1 380,00 € | Produit des cotisations | 68 231,98 € |
| Frais de colloque annuel | 10 545,86 € | Autres produits exceptionnels | 398,69 € |
| Frais de séminaire thématique | 28 977,21 € | | |
| Services bancaires | 524,25 € | | |
| Charges diverses de gestion courante | 3 846,75 € | | |
| Pertes de charges | 1,73 € | Gains de change | 0,01 € |
| Résultat (bénéfice) | 23 354,88 € | | |
| Total | 68 630,68 € | Total | 68 630,68 € |

L'excédent des produits encaissés (68 630,68 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (45 275,80 €) permet de dégager **un bénéfice de 23 354,88 €**.

B. Exécution budgétaire

1. Les produits encaissés et comptabilisés

a) Le produit des cotisations

Pour l'année 2016, le montant total des cotisations attendues était de **73 500 €**, auquel il convient de soustraire les cotisations du Tchad (2 000,00 €) et de Djibouti (2 500,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2016 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2016 ont été appelées auprès des pays membres, le 29 décembre 2015, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2016.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 s'élève à 68 231,98 €. Il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

| | |
|--|-------------------|
| • Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2016 | 2 500,00 € |
| versement en 2016 de la cotisation 2015 de l'Ukraine ; | 2 500,00 € |
| • Les cotisations payées d'avance en 2016 pour des exercices futurs | 7 024,49 € |
| versement de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (la cotisation étant de 2 000,00 €, le pays a versé 1 524,49 € par avance). | 1 524,49 € |
| versement de la cotisation 2017 de Madagascar | 1 500,00 € |
| versement de la cotisation 2017 de la Hongrie | 4 000,00 € |

Il en résulte que les cotisations 2016 encaissées au cours de l'exercice 2016 s'établissent à 58 707,49 € (68 231,98 € - 2 500,00 € - 7 024,49 €).

| | |
|---|------------|
| • Les cotisations 2016 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices | 4 500,00 € |
| versement en 2015 de la cotisation 2016 de la Côte d'Ivoire ; | 2 500,00 € |
| versement en 2015 d'une somme de 2 624,99 €, par l'Union des Comores, dont 2 000,00 € au titre de la cotisation 2016 et 624,99 € à valoir sur la cotisation 2017. | 2 000,00 € |

Le montant des cotisations 2016 payées en avance s'élève donc à 4 500,00 €.

Ainsi, le total des cotisations 2016 acquittées au 31 décembre 2016 est de 63 207,49 € (58 707,49 € + 4 500,00 €) et, pour cette année, 3 pays doivent 5 500,00 €. La différence correspond aux frais bancaires qui s'élèvent à 292,51 € (69 000,00 € - 63 207,49 € - 5 500 €).

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 28 décembre 2016 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2016.

Au 31 décembre 2016, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2016) s'établissent comme suit par année :

| Pays | 2 007 | 2 008 | 2 009 | 2 010 | 2 011 | 2 012 | 2013 | 2 014 | 2 015 | Total |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| 1 | | | | | 1 500 | 3 000 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 12 000 |
| 2 | | | | | | | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 4 500 |
| 3 | | | | 1 500 | 1 500 | | 1 425,56 | | | 4 425,56 |
| 4 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 2 625 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 16 125 |
| Sous-total | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 3 000 | 4 500 | 5 625 | 7 426 | 6 000 | 6 000 | 37 050,56 |

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2016 s'élève donc à 42 550,56 € (37 050,56 € + 5 500 €).

b) Les autres produits et produits exceptionnels

Le montant total des produits exceptionnels s'élève à 398,69 €.

Une somme de 47,09 € a été virée par le CREDAF sur le compte CDC de l'AIST au titre de la régularisation des dépenses communes CREDAF-AIST pour 2015.

Le livret A n° 65015406490 du Crédit Agricole a rapporté des intérêts pour un montant total de 351,60 €.

2. Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2016 se répartissent comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| • Achat d'études et de prestations de services | 1 380,00 € |
| • Acompte versé pour la création du site Internet de l'AIST et son logotype. | 1 380,00 € |
| • Frais de colloque annuel | 10 545,86 € |
| Frais engagés pour le 10 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016). | 6 115,00 € |
| Frais de déplacement (avion aller-retour Paris/Koweït-City) du Secrétaire général dans le cadre de la mission préparatoire (mars 2016) au 10 ^e colloque annuel ; | |
| Frais de déplacement (avion aller-retour Paris-Kuwait-city) dans le cadre du 10 ^e colloque annuel (Secrétaire général, Chargée de mission et Commissaire aux comptes) ; | |
| Frais de taxi du Secrétariat général. | |
| Frais afférents au 9 ^e colloque annuel qui s'est tenu du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal) : | 4 430,86 € |
| Travaux de traduction français – anglais ; | |
| Transcriptions audio. | |
| • Frais de séminaire thématique du 11 au 12 juillet 2016 à Port-au-Prince (Haïti) | 28 977,21 € |
| Frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (18-20 avril 2016 à Paris, France) comprenant les frais d'hébergement des deux animateurs ; | 453,45 € |
| Achat du billet d'avion (aller-retour Paris/Port-au-Prince) du Secrétaire général ; | 1 990,04 € |
| Accueil résidentiel du séminaire (frais d'hébergement des délégués et du secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ; | 17 474,10 € |
| Frais d'interprétariat français-anglais et prestations techniques. | 9 059,62 € |
| • Frais de services bancaires | 524,25 € |
| Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...). | 524,25 € |
| • Charges diverses de gestion courante | 3 846,75 € |
| Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur «Orange» ; | 71,28 € |
| | 6,10 € |
| Achat bouteilles d'eau et de gobelets dans le cadre de la réunion de Bureau du 18 juillet 2016 ; | 3 769,37 € |
| Paiement de la quote-part des dépenses communes de fonctionnement du Secrétariat général. | |

3. Informations complémentaires

3.1 Mode de calcul des cotisations

L'Assemblée générale de Kiev (2011) a adopté un nouveau mode de calcul des cotisations fondé sur les facultés contributives des pays membres, déterminées en fonction du RNB/habitant résultant des données de la Banque mondiale (classement en six niveaux de cotisations). Le Commissaire aux comptes observe dans son rapport sur l'exercice 2016 qu'il résulte de la décision de l'AG précitée que toute variation haussière ou baissière du RNB/habitant qui implique un changement de catégorie doit être prise en compte immédiatement.

Or il résulte de la pratique depuis lors que le changement de catégorie n'intervient qu'après le constat d'un franchissement pérenne de la limite, pour éviter des changements de catégorie successifs pour les pays proches du seuil du niveau de cotisation.

Selon la recommandation du commissaire aux comptes, il est proposé aux membres de décider d'abandonner cette pratique ou de l'autoriser pour l'avenir.

3.2 Contribution de la France

Dans un souci de transparence souhaité par la France, il est détaillé ci-après le montant alloué en 2016 pour le fonctionnement de l'AIST par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Outre sa cotisation annuelle de 6 000 €, celle-ci prend en charge les rémunérations de trois agents permanents et les dépenses liées au siège social de l'AIST (locaux, téléphone fixe, reprographie...).

Le coût salarial brut (charges salariales et patronales) des agents mis à la disposition du Secrétariat général à plein temps s'élève à 269 000 €. Ces personnels étant communs à l'AIST et au CREDAF, il est appliqué la quote-part de répartition retenue au titre de 2016, soit 17,76 % pour l'AIST (82,24 % pour le CREDAF). Il est rappelé que, concernant les dépenses communes, la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré.

Le coût salarial brut s'élève donc à **47 774,4 €** ($269\,000\text{ €} \times 17,76\%$).

En outre, l'AIST est hébergée par la DGFIP (superficie estimée à 35 m²) et ne supporte donc pas de dépenses de loyers. Les locaux étant partagés avec le CREDAF, il est appliqué la quote-part de répartition retenue au titre de 2016, soit 17,76 %.

Pour information, le loyer moyen des bureaux dans le 12^{ème} arrondissement de Paris est de 504 € TTC/m²/an, soit une estimation de l'économie annuelle pour l'AIST de $504\text{ €} \times 35\text{ m}^2 \times 17,76\% =$ **3 132,86 €**.

Les autres frais sont compris dans les dépenses de la DGFIP et n'ont pu faire l'objet d'une estimation au jour du rapport.

3.3 Renfort de l'AIST

Le Secrétariat général a recruté trois stagiaires tout au long de l'année 2016. La charge financière (7337,62 €) est répartie entre le CREDAF et l'AIST, selon la clé de répartition habituelle concernant les dépenses communes. Il est rappelé que la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré. La clé de répartition est de 82,24 % pour le CREDAF et 17,76 % pour l'AIST.

Leurs cursus leur ont permis d'assurer divers travaux de synthèse, de recherche documentaire, de mise à jour du site et de traduction de documents en anglais. Le coût annuel pour l'AIST est de 1 303 € ($7\,337,62\text{ €} \times 17,76\%$), soit 108,50 € par mois.

2 Situation financière et patrimoniale

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 décembre 2016 :

| | Situation au 31/12/2015 | Situation au 31/12/2016 |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | | |
| 1- Disponibilités | | |
| Compte bancaire CDC* | 28 754,74 € | 22 902,34 € |
| Compte courant CA** | 2 761,33 € | 16 005,83 € |
| Caisse | 128,76 € | 239,94 € |
| 2- Compte épargne | | |
| Compte livret A – CA** | 44 693,03 € | 60 544,63 € |
| Total | 76 337,86 € | 99 692,74 € |
| PASSIF | | |
| 1- Report à nouveau | | |
| Solde créditeur | 68 503,34 € | 76 337,86 € |
| 2- Résultat de l'exercice | | |
| Résultat | 7 834,52 € | 23 354,88 € |
| Total | 76 337,86 € | 99 692,74 € |

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole

Association Internationale des Services du Trésor
(AIST)

Paris, le 29 mai 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Créée en 2006, l'Association Internationale des Services du Trésor (AIST) est une association de type loi 1901 de la République Française dont l'organisation et le fonctionnement sont actuellement définis par les statuts et le règlement intérieur tels que modifiés en novembre 2012.

Par décision prise le 16 novembre 2016, l'assemblée générale tenue à Koweït City m'a nommé commissaire aux comptes de l'AIST.

En exécution de cette mission, j'ai l'honneur de présenter à l'assemblée générale le rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2016, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'AIST ;
- Les vérifications et les informations spécifiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétaire général, également trésorier.

Il m'appartient de certifier ces comptes sur la base de l'audit réalisé sur place.

I- Certification des comptes annuels

J'ai effectué un audit selon les normes qui requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

À cet égard, il est rappelé qu'un audit consiste à examiner les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble.

La comptabilité de l'AIST est tenue selon le principe des recettes perçues et des dépenses payées (ou des « encaissements et décaissements »). Le secrétaire général tient cette comptabilité sur support informatique (le livre-journal étant établi sur un tableur de type Excel).

En 2016, l'activité de l'AIST a généré un excédent comptable de 23 354,88 € (pour mémoire, le résultat comptable 2015 était excédentaire pour 7 834,52 €).

Ce résultat prend en compte des éléments qui ne trouvent pas leur fait générateur dans l'exercice 2016, à savoir des avances de cotisations encaissées sur l'exercice pour 7 024,49 € et des arriérés de cotisations pour un montant de 2 500 €. Par ailleurs, en application du principe des recettes perçues et des dépenses payées, le résultat ne tient pas compte des cotisations 2016 payées d'avance au cours des années antérieures (soit 4 500 €).

À la clôture de l'exercice 2016, 4 pays membres ont une dette vis-à-vis de l'AIST pour un montant total de 42 550,56 €, représentant le paiement total ou partiel de cotisations portant sur les années 2007 à 2016.

La situation financière nette de l'AIST s'élève à 99 692,74 € au 31 décembre 2016.

Les pièces justificatives de recettes et de dépenses ont été intégralement vérifiées et le rapprochement bancaire a été réalisé de manière exhaustive. De même, les espèces ont été comptées et comparées au compte « Caisse ».

Ces différents pointages n'ont pas révélé d'anomalie.

Toutefois, il est observé que l'assemblée générale tenue à Kiev le 11 novembre 2011 a adopté une résolution déterminant un nouveau mode de calcul des cotisations fondé sur les facultés contributives (déterminées en fonction du RNB/habitant¹) des pays membres de l'AIST classés en six catégories correspondant chacune à un niveau de cotisation.

Cette mesure a pris effet à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2011. En cas d'augmentation de la cotisation au titre de cet exercice, il était prévu que le pays ne supporte que 50% de la différence entre la cotisation antérieure et celle résultant du nouveau barème. En outre, les nouveaux États membres adhérant avant le 31 décembre 2011 bénéficiaient du régime de cotisation en vigueur jusqu'au 30 juin 2011.

Hormis la période transitoire de 2011, toute variation haussière ou baissière du RNB/habitant plaçant un pays membre dans une nouvelle catégorie doit donc entraîner l'ajustement *ad hoc* et immédiat de sa cotisation.

Or, dans les faits, ce changement n'intervient que la quatrième année d'une hausse ou d'une baisse constante entraînant théoriquement un changement de catégorie.

Cette pratique doit être abandonnée ou, le cas échéant, autorisée par une décision à prendre lors de la prochaine assemblée générale.

Fort de ce constat d'ensemble, j'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

En conséquence, je certifie que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'AIST à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

II- Vérifications et informations spécifiques

Au titre de l'exercice 2016, j'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le contrôle des dépenses communes CREDAF-AIST fait apparaître un trop versé de 263,96 € à rembourser en 2017 par le CREDAF à l'AIST.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier du secrétaire et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et sur les comptes annuels.

Le Commissaire aux comptes,



Laurent ROUSSEAU

¹ RNB/habitant : revenu national brut par habitant.

Rapport financier intermédiaire au 31/08/2017 Exercice comptable du 01/01/2017 au 31/12/2017

- **Le compte de résultat intermédiaire de l'AIST.**

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 août 2017.

| Compte de résultat AIST au 31 août 2017 exercice du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Charges | | Produits | |
| Achat d'études et de prestations de services | 3 144,00 € | Produit des cotisations | 59 721,66 € |
| Frais de colloque annuel | 5 218,90 € | Autres produits exceptionnels | 263,96 € |
| Frais de séminaire thématique | 18 417,79 € | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 1 380,16 € | | |
| Services bancaires | 659,74 € | | |
| Charges diverses de gestion courante | 131,60 € | | |
| Résultat (bénéfice) | 31 033,43 € | | |
| Total | 59 985,62 € | Total | 59 985,62 € |

L'excédent des produits encaissés (59 985,62 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (28 952,19 €) permet de dégager **un résultat intermédiaire qui est bénéficiaire pour 31 033,43 €**. Le montant de 263,96 € correspond au remboursement par le CREDAF du trop-versé par l'AIST au titre de la régularisation des dépenses communes CREDAF-AIST pour 2016.

- **Les produits encaissés et comptabilisés**

- **Le produit des cotisations**

Pour l'année 2017, le montant total des cotisations théoriquement exigibles est de **73 500 €**, duquel il convient de soustraire les cotisations de Djibouti (2 500,00 €) et du Tchad (2 000,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2017 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2017 ont été appelées auprès des pays membres, le 18 octobre 2016, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2017.

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 s'élève à 59 721,66 €, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.

- **Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2017** **2 498,50 €**

Versement en 2017 de la cotisation 2016 du Cameroun ; 2 498,50 €

Il en résulte que les cotisations 2017 encaissées au cours de l'exercice 2017 s'établissent à 57 223,16 € (59 721,66 € - 2 498,50 €).

- **Les cotisations 2017 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices** **10 000,00 €**

Versement en 2015 de la cotisation 2017 de la Côte d'Ivoire ; 2 500,00 €

Versement en 2016 de la cotisation 2017 de la Hongrie ; 4 000,00 €

Versement en 2016 de la cotisation 2017 de Madagascar ; 1 500,00 €

Versement en 2016 et les années antérieures de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (ce membre dispose d'un avoir de 2 024,46 € au 30/04/2017, correspondant à des excédents de versements sur la période allant de 2012 à 2015). 2 000,00 €

- **Les cotisations payées en avance au cours de l'exercice 2017 comptabilisées en 2017** **2 750,00 €**

Versement en 2017 d'une somme de 2 750,00 € de l'Union des Comores. Le pays a versé à ce jour un montant de 4 474,46 €, auquel il faut retrancher la cotisation 2018 (2 000,00 €). Il dispose donc d'un avoir de 2 474,46 € auquel il faut ajouter l'avoir précédent (2 024,46€), avant l'appel de cotisation 2018. 2 750,00 €

Ainsi, le montant des cotisations 2017 acquittées au 31 août 2017 est de 64 473,16 € (57 223,16 € + 10 000,00 € - 2 750,00 €) pour un total attendu de 69 000,00 €.

Il en résulte que 3 pays doivent encore 4 500,00 € au titre des cotisations 2017. La différence de 26,84 € (69 000,00 € - 64 473,16 € - 4 500,00 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 7 août 2017 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2017.

Au 31 août 2017, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2017) s'établissent comme suit par année étant précisé que les 2 pays (Djibouti et Tchad) suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016) ne figurent pas dans le tableau :

| Pays | 2 010 | 2 011 | 2013 | 2 014 | 2 015 | 2 016 | Total |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------|
| 1 | | | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 6 000 |
| 2 | 1 500 | 1 500 | 1 426 | | | 1 500 | 5 926 |
| Sous-total | 1 500 | 1 500 | 2 926 | 1 500 | 1 500 | 3 000 | 11 926 |

Le total des cotisations impayées au 31 août 2017 s'élève donc à 11 926,00 € au titre des exercices antérieurs. Pour les cotisations de l'année en cours, il est rappelé que 3 pays doivent 4 500 € globalement.

○ **Les charges payées et comptabilisées**

Les principales dépenses payées en 2017 se répartissent comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| • Frais de colloque annuel | 5 218,90 € |
| Frais de transcription audio dans le cadre du 10 ^e colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016). | 1 710,00 € |
| Achat billets avion SG +CM + CAC et réservation hôtel CAC dans le cadre du 11 ^e colloque annuel (CGO Brazzaville, 16-18 octobre 2017). | 3 508,90 € |
| • Frais de séminaire thématique (10 et 11 juillet 2017) à Alger (Algérie) | 18 417,79 € |
| • Frais d'achat d'études et de prestations de services | 3 144,00 € |
| Travaux sur le site Internet de l'AIST | 3 144,00 € |
| • Frais de déplacements, missions et réceptions | 1 380,16 € |
| Frais de déjeuner de travail (invitation DG Congo le 18/01/2017) ; | 58,70 € |
| Participation du SG au CIST (Gabon, 27-28 mars 2017) – Frais de taxi + restauration | 206,90 € |
| Mission Maroc – 10 avril 2017 (Rencontre avec le Trésorier général du Royaume dans le cadre de la modification des statuts de l'AIST) – Frais d'hébergement, de transport et de taxi ; | 744,26 € |
| Frais de pourboire divers ; | 25,00 € |
| Remboursement billet train CAC – Réunion de Bureau 2016 | 104,50 € |
| Frais de déjeuner (Réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 23/06/2017) + achat bouteilles d'eau. | 240,80 € |
| • Frais de services bancaires | 659,74 € |
| Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...) ; | 145,70 € |
| Frais bancaires facturés par le Crédit agricole, teneur d'un compte courant de l'association (commissions sur virements bancaires reçus) ; | 378,04 € |
| Cotisation CB n°1711001777788 (Crédit agricole) | 136,00 € |
| • Charges diverses de gestion courante | 131,60 € |
| Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » ; | 23,76 € |
| Abonnement OVH : renouvellement annuel nom de domaine aist@aistresor.org. | 107,84 € |

- **Le bilan intermédiaire de l'AIST.**

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 août 2017.

| | Situation au 31/12/2016 | Situation au 31/08/2017 |
|---------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| ACTIF | | |
| 1- Disponibilités | | |
| Compte bancaire CDC* | 22 902,34 € | 34 137,72 € |
| Compte courant CA** | 16 005,83 € | 39 414,51 € |
| Caisse | 239,94 € | 138,21 € |
| 2- Compte épargne | | |
| Compte livret A – CA** | 60 544,63 € | 60 544,63 € |
| Total | 99 692,74 € | 134 235,07 € |
| PASSIF | | |
| 1- Report à nouveau | | |
| Solde créditeur | 76 337,86 € | 99 692,74 € |
| 2- Débit différé CA | | |
| Solde | | 3 508,90 € |
| 3- Résultat de l'exercice | | |
| Résultat | 23 354,88 € | 31 033,43 € |
| Total | 99 692,74 € | 134 235,07 € |

* CDC : Caisse des Dépôts

** CA : Crédit Agricole



ABDESSAMAD KASIMI

CHEF DE DIVISION DU CONTRÔLE INTERNE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU ROYAUME

GSM : 06 60 19 30 39

BUREAU : 05 37 57 81 19

Mail : abdessamad.kasimi@tgr.gov.ma

18 ANNÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

44 ANS, MARIÉ, PÈRE DE 3 ENFANTS

DIPLOMES

| | |
|--------|---|
| ⇨ 1997 | Ingénieur en Génie Civil de Polytech Clermont-Ferrand – France. |
| ⇨ 1993 | Licence en informatique de l'Université de Nice Sophia Antipolis – France. |
| ⇨ 1992 | Diplôme des Etudes Universitaires Générales (DEUG) en « sciences physiques pour l'ingénieur » de l'Université de Nice Sophia Antipolis – France. |
| ⇨ 1990 | Baccalauréat en sciences mathématiques du lycée Ibnou Iyassamine – Taza – Maroc. |

FORMATIONS

| | |
|--------|--|
| ⇨ 2017 | « Strategic change management » (5 jours), du 06 au 10 mars 2017, International Center for Parliamentary Studies - Londres, Royaume Uni. |
| ⇨ 2015 | « Risk management based internal audit » (2 jours), les 28 et 29 septembre 2015, Green Forest - Kuala Lumpur, Malaisie. |
| ⇨ 2015 | Anglais (toujours en cours), Business and Professional English Center - Rabat, Maroc. |
| ○ 2014 | Comptabilité Générale (15 jours), Trésorerie Générale du Royaume / Université Internationale de Rabat - Rabat, Maroc. |
| ⇨ 2008 | Audit interne (6 jours), Trésorerie Générale du Royaume - Rabat, Maroc. |
| ⇨ 2004 | Management et techniques de gestion (6 mois), ISCAE - Rabat, Maroc. |
| ⇨ 2002 | Nouveaux modes d'intervention économique de l'Etat (1 mois), Ecole Nationale d'Administration - Paris, France. |
| ○ 2000 | Méthodes de management stratégique et techniques d'évaluation et d'audit (5 jours), Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat, Maroc. |
| ⇨ 1999 | Elaboration de manuels de procédures (2 jours), Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat, Maroc. |
| ○ 1997 | Stage au département Recherche & Développement du Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (5 mois) - Vallée de Chevreuse, Paris, France. |
| ○ 1997 | Session de formation aux méthodes d'analyse des structures (chapitre 5 des normes Euro code 3) au Centre Technique Industriel de la Construction Métallique - Vallée de Chevreuse, Paris, France. |

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

POSTES OCCUPES :

| | |
|------------------------------|---|
| ⊕ De mars 2012 à aujourd'hui | Chef de Division du Contrôle Interne à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances. |
| ⊕ Nov. 2009 à mars 2012 | Chef de Division du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances. |

| | |
|---------------------------|---|
| ⊕ Juin 2008 à Nov. 2009 | Chef de Service de la Gestion du Système de Contrôle Interne à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances. |
| ⊕ Juin 2006 à juin 2008 | Chef de service du Contrôle de Gestion et de la Planification Stratégique à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances. |
| ⊕ Mars 2004 à juin 2006 | Chef de service de la Qualité de Service et de la Mise à Niveau du Réseau à la Trésorerie Générale du Royaume – Ministère de l'Economie et des Finances. |
| ⊕ Sept. 2001 à mars 2004 | Cadre au Service du Rapport Economique et Financier à la Direction des Etudes et des Prévisions Financières – Ministère de l'Economie et des Finances. |
| ⊕ Avril 1999 à Sept. 2001 | Cadre au Service de la Programmation et du Plan à la Direction des Etudes et des Prévisions Financières – Ministère de l'Economie et des Finances. |

ETUDES ET PROJETS MARQUANTS :

- ⊕ Mise sur pied de la fonction d'audit interne au sein de la Trésorerie Générale du Royaume. Cela comprend la préparation des documents de références (manuel d'audit, guides techniques d'audit, procédures, documents types, etc.), le recrutement (en interne) et la préparation des ressources humaines et la programmation et la réalisation des premières missions ;
- ⊕ Gestion de la fonction sécurité à la Trésorerie Générale du Royaume. Cela comprend l'identification et le traitement des vulnérabilités en matière de sécurité (personnes, biens et systèmes d'information) et la structuration de la fonction sécurité autour d'un cadre de référence commun (*de 2008 à aujourd'hui*). Les actions les plus importantes qui ont été réalisées ont porté sur :
 - l'élaboration de la politique générale de sécurité et de la politique de sécurité de l'information ;
 - l'analyse d'impact (sécurité) et la classification des processus « métier » et des actifs du système d'information de la Trésorerie Générale du Royaume ;
 - la réalisation de plusieurs audits de sécurité des systèmes d'informations ;
- ⊕ Pilotage de la conception et de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne basé sur une approche de gestion des risques qui couvre l'ensemble des métiers de la Trésorerie Générale du Royaume (*de 2008 à aujourd'hui*) ;
- ⊕ Conduite de l'étude de conception du système de pilotage et d'aide à la décision qui entre dans le cadre du développement du contrôle de gestion et de la promotion du dialogue de gestion au niveau de la Trésorerie Générale du Royaume (2007) ;
- ⊕ Participation active au projet d'intégration entre la Trésorerie Générale du Royaume et le Contrôle Général des Engagements de Dépenses en tant que membre de la commission chargée du « Réseau des services déconcentrés » et membre du comité de suivi du projet (2006) ;
- ⊕ Refonte du système d'évaluation de la charge de travail des postes du réseau des services déconcentrés de la Trésorerie Générale du Royaume (2005) ;

- ⊕ Réalisation d'une enquête interne relative à la mise à niveau des services du réseau de la Trésorerie Générale du Royaume (2004) ;
- ⊕ Réalisation d'une étude sur l'épargne intérieure au Maroc qui porte sur l'analyse de l'évolution de son niveau et sa structure (2003) ;
- ⊕ Etude sur la mise à niveau de l'économie nationale dans la perspective de l'ouverture sur le marché européen (accord de libre échange Maroc-UE et démantèlement tarifaire) (2003) ;
- ⊕ Secrétariat du rapport économique et financier (accompagnant la Loi de Finances) préparé par la Direction des Etudes et des Prévisions Financières et contribution à son élaboration (de 2002 à 2004).

LANGUES

| | Arabe | Français | Anglais |
|--------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Parlé | bonne maîtrise | bonne maîtrise | Moyen (Advanced) |
| Ecrit | bonne maîtrise | bonne maîtrise | Moyen (Advanced) |

DIVERS

- ⊕ Membre des jurys d'examen des mémoires ouvrant l'accès au grade d'ingénieur en chef au Ministère de l'Economie et des Finances (ancien statut) ;
- ⊕ Membre des jurys de recrutement des ingénieurs au Ministère de l'Economie et des Finances ;

STATUTS

TITRE PREMIER : NOM ET SIEGE

Article 1

Il est créé une Association de type loi 1901 de la République Française, ayant pour dénomination « Association Internationale des Services du Trésor ».

Article 2

Le siège social de l'Association est situé 86 allée de Bercy 75012 Paris.

Le siège peut être déplacé par décision de l'Assemblée générale à la majorité absolue.

TITRE DEUXIÈME : OBJET SOCIAL

Article 3

L'Association a notamment pour objet :

- a) la promotion de l'échange d'informations et la promotion de la coopération entre les administrations du Trésor public ;
- b) l'organisation de conférences, colloques et séminaires ;
- c) la publication de rapports, études et documents ayant trait au domaine de compétences du Trésor public.

TITRE TROISIÈME : MEMBRES

Article 4

Est susceptible de devenir membre de l'Association toute institution ou administration de la Comptabilité publique et du Trésor à travers le monde.

Le statut de membre observateur peut être accordé par l'Assemblée générale aux organisations, institutions, réseaux et personnes morales, partenaires habituels de l'Association et travaillant dans le domaine des finances publiques et de la coopération internationale.

Article 5

La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres. En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles.

En outre, les pays qui inscrivent des délégués aux actions de l'Association s'engagent à prendre en charge les frais facturés par un prestataire hôtelier après la date fixée par celui-ci pour la communication du nombre et des noms des participants, en raison de l'annulation de la participation de leurs délégués.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association sont limités en cas de non-paiement des cotisations, selon le barème suivant :

1. En deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais, mais droit de vote conservé ;
2. Au-delà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais et droit de vote retiré ;
3. Après 5 années d'arriérés : suspension de l'adhésion, avec suspension des cotisations et interdiction de participer aux actions ;
4. La reprise de l'adhésion est possible après une suspension, sous condition de régularisation des arriérés de cotisations ;
5. Un plan de règlement, proposé par le Secrétaire général et approuvé, signé et respecté par le pays reliquataire, suspend l'application des mesures énoncées ci-dessus.

Article 6

Chaque membre de l'Association paiera une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé par l'Assemblée générale.

Article 7

Les membres peuvent se retirer de l'Association après un préavis de six mois donné au Bureau exécutif, la cotisation restant due pour l'année commencée.

TITRE QUATRIÈME : ORGANISATION INTÉRIEURE ET ADMINISTRATION

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Président de l'Association,
- c) le Bureau exécutif,
- d) le Secrétariat général.

SECTION I : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9

L'Assemblée générale se compose de membres de l'Association. Elle se réunit tous les ans en session ordinaire sur convocation du Président dans le lieu et dans les délais fixés lors de sa précédente réunion. Le lieu peut être modifié par le Président en cas de besoin après consultation du Bureau exécutif.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire si la demande écrite en est présentée par la majorité des membres.

L'Assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.

Toutefois, si l'Assemblée générale ne réunit pas le quorum, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, qui statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause, quel que soit le nombre des voix présentes ou représentées.

Article 10

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association ; elle aura, entre autres, pouvoir pour :

- a) déterminer la ligne de conduite générale de l'Association et, en particulier, la collaboration avec les organisations dont l'activité se rapporte de façon générale au domaine de compétence des services du Trésor ;
- b) approuver ou modifier le cadre général des programmes de travail et des budgets de l'Association présenté par le Bureau exécutif ;
- c) approuver ou rectifier les comptes de l'exercice précédent ;
- d) fixer les bases de calcul de la cotisation et les réviser périodiquement ;
- e) élire le Président de l'Association ;
- f) élire les Vice-présidents qui sont membres du Bureau exécutif ;
- g) désigner le commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association ;
- h) organiser toute action qui concourt à la professionnalisation des services du Trésor public.

SECTION II : LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Article 11

Le Président de l'Association est le responsable de l'administration qui prend en charge l'organisation du prochain colloque annuel en liaison avec le Secrétaire général. Sa prise de fonction intervient à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

Les deux Vice-présidents sont, respectivement, les Dirigeants qui ont accueilli le colloque de l'année précédente et celui de l'année en cours.

Article 12

Le président de l'Association convoque et préside l'Assemblée générale et le Bureau exécutif. Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et veille au bon fonctionnement de l'Association.

SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF

Article 13

Le Bureau exécutif est composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de **six** dirigeants ayant le rang d'Administrateur, désignés par l'Assemblée générale. Les membres du Bureau exécutifs sont rééligibles.

Les deux membres fondateurs, le Maroc et la France, ont le statut de membres permanents.

La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.

Le Bureau exécutif a pour mission :

- a) d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

- b) de présenter à l'Assemblée générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général ;
- c) de présenter à l'Assemblée générale un rapport financier sur les comptes de l'Association ;
- d) d'organiser une base d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information ;
- e) de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor ;
- f) d'organiser des manifestations internationales ;
- g) d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Article 14

Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Il prend des décisions à la majorité des voix.

SECTION IV : LE SECRETARIAT GENERAL

Article 15

Le Secrétariat général est composé d'un Secrétaire général, assisté d'un Secrétaire général adjoint. Ceux-ci sont désignés par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Leur désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 16

Le Secrétariat général assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions, organise et coordonne les activités de l'Association et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les décisions de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif.

Article 17

Le Secrétaire général est responsable des services de l'Association. Il règle les questions administratives et engage à ce titre l'Association dans les limites autorisées par le budget de l'Association. Il reçoit délégation de signature du Président.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas d'empêchement, l'intérim est assuré par le Secrétaire général adjoint.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 18

Le Secrétaire Général adjoint exerce ses fonctions sous la direction du Secrétaire général qu'il assiste dans l'exercice de ses missions définies à l'article 16. Il reçoit délégation de signature du Secrétaire général.

Il est désigné pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

Il prépare, organise et coordonne les activités de l'association sous la direction du Secrétaire général, auquel il rend compte régulièrement.

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général, il représente l'association et en assure le fonctionnement.

Il assiste de droit aux réunions du Bureau exécutif.

Le Secrétaire général adjoint exerce ses fonctions à sa résidence administrative habituelle. Pour assurer la coordination des actions du Secrétariat général, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint se réunissent au moins une fois par an au siège de l'association.

Il peut être mis fin à ses fonctions à sa demande ou à celle du Président, sur proposition du Bureau exécutif, après approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Article 19

Le renouvellement des mandats du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint ne doit pas coïncider la même année, pour assurer la continuité du Secrétariat général.

TITRE CINQUIEME: RESSOURCES FINANCIERES, BUDGET et COMPTES

Article 20

Chaque membre versera à l'Association une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, pour financer les dépenses dans le cadre général de l'autorisation budgétaire fixée par l'Assemblée générale

Les membres de l'Association peuvent rechercher des appuis financiers, contrats et subventions destinés à augmenter les ressources de l'Association, particulièrement en vue de la mise en œuvre de ses programmes et de la publication de rapports.

Article 21

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée générale un budget annuel contenant les prévisions de recettes et de dépenses et la répartition des ressources financières.

Les cotisations de membres et toutes les autres recettes de l'Association sont comptabilisées de manière à permettre au Bureau exécutif de s'assurer à tout moment que les fonds de l'Association sont affectés aux activités de celle-ci et de rendre compte à l'Assemblée générale ou à tout organe de contrôle externe. Le Secrétaire général tient les comptes de l'Association à la disposition du commissaire aux comptes et lui fournit tout document et toute pièce justificative dont il pourrait avoir besoin.

Un rapport semestriel sur les comptes comparés aux prévisions budgétaires est préparé par le Secrétaire général et soumis au Président de l'Association. Un état des comptes est soumis une fois par an par le Secrétaire général au Président qui le présente à l'Assemblée générale.

Toutes les dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Président.

Article 22

Un commissaire aux comptes est désigné par le Président, sur proposition du Bureau exécutif. Sa désignation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale à la majorité des voix.

Il s'assure que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice écoulé.

Il vérifie en outre la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et les documents adressés aux adhérents.

Il est nommé pour six exercices, ses fonctions expirant après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice.

Il peut être mis fin à ses fonctions par décision de l'Assemblée générale ou par démission. Par suite, il lui appartient de présenter son rapport sur les comptes de l'exercice précédent.

Article 23

Un commissaire aux comptes suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Celui-ci n'a pas vocation à intervenir, sauf en cas de défaillance du titulaire.

En cas de cessation des fonctions du commissaire aux comptes avant l'expiration de sa mission (démission...), le commissaire aux comptes suppléant accède de plein droit aux fonctions de ce dernier pour la durée du mandat restant à courir.

TITRE SIXIEME : MODIFICATION DES STATUTS

Article 24

Les propositions de modification des Statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale à laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.

Article 25

Un règlement intérieur destiné à compléter les Statuts, mais non à les modifier, sera adopté par l'Assemblée générale. Il précisera les modalités de fonctionnement de l'Association.

TITRE SEPTIEME : DISSOLUTION

Article 26

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président de l'AIST,

Le Secrétaire général de l'AIST,